



ÉCOLE D'ÉCONOMIE
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2018 - 2019

Licence Economie

Conseil de Gestion de l'Ecole d'Economie : avis favorable le 17 septembre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PEYRARD', is written over a horizontal line.

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention : BRESSON Florent florent.bresson@uca.fr

Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Parcours 1 : Analyse et politique économique (APE) – BATISSE Cécile cecile.batisse@uca.fr
- Parcours 2 : Langues vivantes (LV) – DURY Marie-Eliette m-eliette.dury@uca.fr
- Parcours 3 : Economie du développement – BRUN Jean-François j-francois.brun@udamail.fr

CONTACT EN SCOLARITE : BELFRID Sylvie sylvie.belfrid@uca.fr

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET STAGE

Article 1. Dispositions générales

Le Portail des Licences DEG comporte quatre mentions : Droit, Economie, Gestion et AES.

Chaque mention est structurée en 6 semestres (cf. Annexes). Ces semestres sont organisés en unités d'enseignement (UE). Une unité d'enseignement peut être composée d'une ou plusieurs matières (ou « éléments constitutifs ») (cf. Annexes).

En première année (L1) et en deuxième année (L2) de licence, les unités d'enseignement dites « Majeures » sont obligatoires, les unités d'enseignements dites « Mineures » sont obligatoires et à choisir par l'étudiant parmi les quatre proposées à chaque semestre. En troisième année (L3), les étudiants font un choix de parcours.

L'inscription à cette « mineure » ou au parcours est à faire obligatoirement en ligne (<https://inscription.uca.fr>). Au premier semestre **en cas d'absence de choix l'étudiant sera affecté d'office à la mineure de la mention**. Au semestre suivant, en l'absence de choix, l'étudiant sera affecté automatiquement à la mineure du semestre précédent.

L'étudiant peut changer de **mineure** à chaque semestre, une fois le choix de la mineure effectué, **celui-ci est définitif pour le semestre** en question.

Au semestre 4, l'étudiant doit avoir choisi une UE au sein du catalogue d'UE libres de l'établissement. En cas d'absence de choix, l'étudiant sera affecté par défaut à l'enseignement « Droit fiscal » s'il est inscrit en mineure économie, et à l'enseignement « Banques et marchés financiers » dans les autres cas.

Pour les étudiants redoublants et les AJAC (cf. article 9), l'inscription n'est pas automatique et, est obligatoire sur le site d'inscription (<https://inscription.uca.fr>). Pour les AJAC, il est nécessaire de s'inscrire aux 2 années.

Article 2. Cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD)

Article 2.1 Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux (CM) ou en travaux dirigés (TD).

Des groupes de cours magistraux peuvent être constitués au semestre 1 (S1) et semestre 2 (S2) pour les UE MAJEURES et MINEURES.

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail, les étudiants ayant obtenu le statut responsable associatif, étudiant artiste,

engagement réserviste et les sportifs de haut niveau. Les demandes doivent être adressées *uniquement* à la Scolarité.

Article 2.2 Assiduité

La présence en TD **de toutes les Unités d'Enseignement** est obligatoire et contrôlée par un appel. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la liste d'appel.

Pour les TD des mentions Economie et Gestion, à partir de la 4ème absence dans une même matière, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant dans la matière et passe en seconde session.

Pour les enseignements de l'anglais des mentions Economie et Gestion, si les séances d'Anglais et d'Anglais de conversation ont lieu le même jour, une seule absence sera comptabilisée.

Pour les TD des mentions Droit et AES, à partir de la 3ème absence dans une même matière, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant dans la matière et passe en seconde session.

En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 4 (relatif aux évaluations).

Article 2.3 Incivilité

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

Article 2.4 Régime spécial d'études

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017 le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...).
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaire d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum hors dimanche),
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription),
- Les étudiants chargés de famille,
- Les étudiantes enceintes,
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU),
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE),
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 2 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études **avec des aménagements d'examens** est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- pour les matières évaluées en partie en **ET** et en partie **CC**, aucune épreuve de substitution au **CC** ne sera organisée, la note obtenue en **ET** sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen : par un rattrapage par matière à l'exclusion des parcours professionnels pour les mentions Droit et AES.

Article 2.5 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

Article 2.6 Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement des Licences du portail DEG se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

Article 3. Stages

Pour toute demande de stage, les étudiants doivent en amont remplir la demande de convention de stage disponible sur l'ENT. La demande et les pièces justificatives doivent être adressées à la scolarité minimum 1 mois avant le début du stage. Les conventions de stages sont établies par l'administration sous réserve du respect des délais de dépôt de la demande et sous réserve de validation par l'équipe pédagogique.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.

Article 3.1 Stages dans les mentions AES et Droit

En dehors des dispositions spécifiques prévues dans les parcours professionnels de la licence mention AES et Droit, le stage complémentaire est facultatif. Il est possible, si l'étudiant le souhaite, sous réserve du respect des conditions administratives et notamment de la signature d'une convention de stage. Les stages doivent être effectués en dehors des périodes et des horaires de cours et d'examen. Sa durée est au minimum de cinq jours ouvrés. Une restitution sous forme de synthèse est demandée au stagiaire.

Spécificités des parcours professionnels des mentions Droit et AES : la durée du stage obligatoire est de six semaines minimum. Les stages doivent être effectués en dehors des périodes et horaires de cours et d'examens. Le stage est affecté de 6 ECTS pour le parcours « Métiers de l'Immobilier » et de 3 ECTS pour le parcours « Assistant Juridique ». Pour ce dernier une alternative (mémoire) à l'obligation de stage peut être proposée par le responsable de la formation ou le responsable d'année, sous réserve de pouvoir justifier d'une recherche effective de stages infructueux.

Article 3.2 Stages dans la mention Gestion

Le stage complémentaire est facultatif. Il est possible, si l'étudiant le souhaite, dans la limite d'un stage par année universitaire, sous réserve des conditions administratives et notamment de la signature d'une convention de stage. Le stage doit être effectué en dehors des périodes et des horaires de cours et d'examens. Sa durée est au minimum de 4 semaines et au maximum de 12 semaines. Une restitution sous forme de synthèse est demandée au stagiaire.

Article 3.3 Stages dans la mention Economie

Le stage complémentaire est facultatif. Il est possible, si l'étudiant le souhaite, dans la limite d'un stage par année universitaire, sous réserve des conditions administratives et notamment de la signature d'une convention de stage. Le stage doit être effectué en dehors des périodes et des horaires de cours et d'examens. Sa durée est au minimum de 4 semaines.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 4. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

Article 4.1 Evaluation en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.

- En cas d'absence **justifiée** à une épreuve évaluée en CC programmée **ou en cas d'absence justifiée ou non à une épreuve non programmée évaluée en CC**, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence **non justifiée** à une épreuve évaluée en CC programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité de la licence dans un délai de 3 jours à partir du 1^{er} jour d'absence. Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original par la poste.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- *Maladie ou accident,*
- *Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,*
- *Mariage ou PACS,*
- *Naissance ou adoption d'un enfant,*
- *Journée d'appel de préparation à la défense,*
- *Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,*
- *Passage de l'examen du permis de conduire.*

** Liste non exhaustive. En dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.*

Article 4.2 Evaluation en ET

L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

Article 4.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte des examens pour les étudiants en situation de handicap sur le site du SUH et affichée sur le lieu d'enseignement.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant

la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

Article 5. Organisations des examens

Article 5.1 Principes

Pour les UE évaluées exclusivement en contrôle continu, il n'y a pas d'épreuves terminales en session initiale.

Pour chaque semestre, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une seconde session en fin d'année universitaire.

Article 5.2 Session initiale

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies en annexes.

Article 5.3 Seconde Session : Etudiants concernés

Les étudiants admis (ADM) en 1^{ère} session ne sont pas concernés par la seconde session.

Tous les étudiants **ajournés** (AJ), ajournés admis conditionnels (AJAC) et défaillants (DEF) à la session initiale sont concernés.

Un étudiant passe l'épreuve de seconde session pour tout semestre non validé et non compensé.

Les étudiants boursiers AJ ou DEF sont obligés de se présenter à la seconde session (présence aux examens contrôlés par le CROUS).

Article 5.4 Seconde Session : Modalités

L'étudiant passe l'épreuve de seconde session pour toutes les matières non validées dans le cadre d'une UE non validée, qu'elles aient été évaluées en CC ou en ET lors de la première session. La meilleure des 2 notes entre la 1^{ère} et la 2^{nde} session sera conservée. Si l'étudiant a été défaillant en 1^{ère} session, seule sa note de 2^{nde} session sera prise en compte.

Article 5.5 Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.

VALIDATION ET ADMISSION

Article 6. Crédits, Compensation et Capitalisation

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs matières, chaque matière est affectée d'une valeur en ECTS (cf. Annexes).

Chaque semestre comporte 30 ECTS.

La licence est obtenue après validation de 180 ECTS (6 semestres rapportant chacun 30 ECTS).

L'échelle des valeurs en coefficients est identique à celle des crédits.

Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.

Si cette compensation est infructueuse, l'étudiant doit passer la seconde session.

Toute unité d'enseignement validée est acquise définitivement et capitalisable. Toute matière obtenue avec une note supérieure ou égale à 10/20 est acquise définitivement et capitalisable.

Attention : les matières évaluées à la fois en ET et en CC sont acquises uniquement si la moyenne ET + CC est supérieure ou égale à 10/20. En seconde session, la note obtenue remplace les notes (ET + CC) si celle-ci est supérieure à la note de première session.

Pour les étudiants inscrits en qualification complémentaire, les mineures choisies pour cette qualification complémentaire se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Article 7. Jury d'examen

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jurys notamment pour l'obtention de la mention.

Article 8. Mention

La mention au diplôme est calculée sur la base de la dernière année d'études. Les seuils sont les suivants :

- mention Très Bien : moyenne supérieure à 16/20.
- mention Bien : moyenne supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16/20.
- mention Assez Bien : moyenne supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14/20.

Article 9. Progression des études

Le passage du semestre 2 au semestre 3 a lieu si :

l'étudiant(e) a obtenu les 60 crédits qui correspondent aux semestres 1 et 2 de la première année ;
ou si l'étudiant(e) a validé un minimum de 45 crédits dans l'année. L'étudiant devra alors valider l'année en cours, tout en rattrapant les 15 crédits non validés de l'année précédente. L'étudiant doit privilégier les enseignements et examens de l'année inférieure du cursus. La compatibilité des examens et des emplois du temps ne sont pas garantis. **L'étudiant peut renoncer au statut d'AJAC.**

Le passage du semestre 4 au semestre 5 a lieu si :

- l'étudiant(e) a obtenu les 120 crédits qui correspondent aux deux premières années de la Licence;
- ou si l'étudiant(e) a obtenu 60 crédits qui correspondent à la première année de Licence et validé minimum 45 crédits de la 2ème année. Dans ce cas, l'étudiant(e) au cours de sa troisième année de Licence devra obtenir les 15 crédits manquant.

Le passage du semestre 4 au semestre 5 pour les parcours Assistant Juridique et Métier de l'immobilier des mentions Droit et AES est conditionné à la satisfaction d'une procédure de sélection.

PASSERELLES ET CHANGEMENTS D'ORIENTATION

Article 10. Passerelles

Article 10.1 Passage d'une licence *mention AES* vers une licence *mention Droit*

La validation du semestre 1 ou du semestre 2 de la mention AES est considérée comme équivalente à la validation du semestre 1 ou du semestre 2 de la mention droit.

Si l'étudiant demande à bénéficier d'une passerelle de la mention AES vers la mention Droit alors qu'il lui manque l'un des deux premiers semestres, il devra valider le semestre manquant à la seconde session portant sur les matières de la mention Droit. Pour les S3 et S4, le changement de mention est soumis à la décision du responsable de la mention Droit.

A noter que si l'étudiant n'a pas validé le S3 de la mention AES, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S3 de la mention Droit.

Article 10.2 Passage d'une licence *mention Droit* vers une licence *mention AES*

La validation du semestre 1 ou du semestre 2 de la mention droit est considérée comme équivalente à la validation du semestre 1 ou du semestre 2 de la mention AES.

Si l'étudiant demande à bénéficier d'une passerelle de la mention droit vers la mention AES alors qu'il lui manque l'un des deux premiers semestres, il devra valider le semestre manquant à la seconde

session portant sur les matières de la mention AES. Pour les S3 et S4, le changement de mention est soumis à la décision du responsable de la mention AES.

A noter que si l'étudiant n'a pas validé le S3 de la mention Droit, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S3 de la mention AES.

Article 10.3 Passage de la licence *mention AES* ou *mention Droit* vers la licence *mention Economie* ou *mention Gestion*

Le S1 des mentions AES et Droit donne accès au S2 des mentions Economie et Gestion.

Si l'étudiant n'a pas validé le S1 de la mention initiale, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S1 de la mention choisie par l'étudiant (Economie ou Gestion).

Pour les S2, S3 et S4 :

Avec une mineure Eco/Gestion : le passage dans les mentions Economie et Gestion est soumis à la commission d'équivalence qui statue en fonction des notes obtenues dans les UE mineures « Eco/gestion » des mentions AES ou Droit.

Avec une qualification complémentaire (QC) : à l'issue du S4, l'étudiant ayant obtenu une QC « éco/gestion » de la mention Droit est admis automatiquement en S5 de la mention Economie ou de la mention Gestion.

Article 10.4 Passage d'une licence *mention Economie* ou *Gestion* vers une licence *mention Droit* ou *mention AES*

Le S1 des mentions Economie et Gestion donne accès au S2 des mentions AES et Droit.

Si l'étudiant n'a pas validé le S1 de la mention initiale, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S1 de la mention choisie par l'étudiant (AES ou Droit).

Pour les S2, S3 et S4 :

Avec une mineure Droit ou une mineure Sciences Sociales : le passage dans les mentions AES et Droit est soumis à la commission d'équivalence qui statue en fonction des notes obtenues dans les UE mineures Droit ou Sciences sociales des mentions Economie ou Gestion.

Avec une qualification complémentaire (QC) : à l'issue du S4, l'étudiant ayant obtenu une qualification complémentaire droit ou sciences sociales dans la mention Economie ou dans la mention Gestion est admis automatiquement en S5 de la mention choisie (Droit ou AES).

Article 10.5 Passage de la licence *mention Gestion* vers la licence *mention Economie* et *inversement*

Ce passage est automatique du S1 au S5. La compensation est automatique entre les 2 mentions.

QUALIFICATIONS COMPLEMENTAIRES ET DOUBLE LICENCE

Article 11. Inscription

L'étudiant doit prendre une inscription administrative supplémentaire pour l'obtention d'une qualification complémentaire (QC) ou d'une double licence. La date limite d'inscription est fixée 15 jours après le début des cours magistraux. Les étudiants AJAC (ajournés et admis conditionnels) sont exclus de ces 2 dispositifs.

L'inscription administrative en double licence est conditionnée au suivi et à la validation des mineures relatives à la deuxième licence et à l'avis favorable du Comité Licence Droit-Economie-Gestion via une commission pédagogique. Pour les étudiants en réorientation, au cours du premier cycle des études supérieures, un imprimé de demande d'équivalence de mineures non suivies pour accéder aux doubles-diplômes est à retirer à la scolarité. Seuls les étudiants ayant obtenu un avis favorable de la commission pédagogique pourront y accéder.

Article 11.1 Inscription en qualification complémentaire (QC)

L'inscription administrative supplémentaire a lieu lors des premières et deuxièmes années de la licence. L'étudiant doit obligatoirement suivre la mineure de sa majeure pour accéder à une QC.

Pour la qualification complémentaire économie-gestion de la mention Droit

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi la mineure Droit et la mineure Eco-Gestion (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire droit de la mention Economie

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la mineure Droit (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire sciences sociales de la mention Economie

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la mineure Sciences sociales (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire gestion de la mention Economie

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la mineure Gestion (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire droit de la mention Gestion

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la mineure Droit (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire sciences sociales de la mention Gestion

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la mineure Sciences sociales (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire économie de la mention Gestion

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la mineure Economie (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire Langues Vivantes de la mention Gestion

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la Langues Vivantes (QC) des S1, S2, S3, S4, S5 et S6; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Pour la qualification complémentaire Langues Vivantes de la mention Economie

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la Langues Vivantes (QC) des S1, S2, S3, S4, S5 et S6; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

Article 11.2 Pour la double licence.

L'inscription administrative supplémentaire a lieu lors de la troisième année de la licence.

Pour la double licence Droit (parcours privé ou public) - Economie (parcours APE)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Droit et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi et validé les 4 mineures économie-gestion des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Economie.

Pour la double licence Droit (parcours privé) - Gestion (parcours comptabilité-finances ou management)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Droit et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi et validé les 4 mineures économie-gestion des S1, S2, S3 et S4 ;

- les 60 crédits de la L3 mention Gestion.

Pour la double licence Droit (parcours privé ou public) – AES (parcours général)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Droit et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi et validé les 4 mineures sciences sociales des S1, S2, S3 et S4 ;

- les 60 crédits de la L3 mention AES.

Pour la double licence Economie (parcours APE) – Droit (parcours public ou privé)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Economie et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi et validé les 4 mineures droit des S1, S2, S3 et S4 ;

- les 60 crédits de la L3 mention Droit.

Pour la double licence Economie (parcours APE) – AES (parcours général)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Economie et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi et validé les 4 mineures sciences sociales des S1, S2, S3 et S4 ;

- les 60 crédits de la L3 mention AES.

Pour la double licence Economie (parcours APE) – Gestion (parcours comptabilité–finances ou management)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Economie si :

- l'étudiant a été inscrit en QC de Gestion du S1 au S4,

- l'étudiant valide les 60 crédits de la L3 mention Economie.

Pour la double licence Gestion (parcours comptabilité–finances ou management) – Droit (parcours privé)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Gestion et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention gestion en ayant choisi et validé les 4 mineures droit des S1, S2, S3 et S4 ;

- les 60 crédits de la L3 mention Droit.

Pour la double licence Gestion (parcours comptabilité–finances ou management) – Economie (parcours APE)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Gestion si :

- l'étudiant a été inscrit en QC d'Economie du S1 au S4,
- l'étudiant valide les 60 crédits de la L3 mention Economie.

Pour la double licence Gestion (parcours comptabilité–finances ou management) – AES (parcours général)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Gestion et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi et validé les 4 mineures sciences sociales des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention AES.

Pour la double licence AES (parcours général) – Economie (parcours APE)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention AES et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention AES en ayant choisi et validé les 4 mineures économie/gestion des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Economie.

Pour la double licence AES (parcours général) – Gestion (parcours comptabilité–finances ou management)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention AES et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention AES en ayant choisi et validé les 4 mineures économie/gestion des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Gestion.

Pour la double licence AES (parcours général) – Droit (parcours privé ou public)

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention AES et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention AES en ayant choisi et validé les 4 mineures droit des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Droit.

Licence mention économie, parcours APE et ED

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen**			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Enseignements fondamentaux	15												
EC 1 : Introduction à l'économie	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 2 : Grandes fonctions de l'entreprise	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 3 : Mathématiques 1 : indices et analyse	5	5	CC		2**	E		1	E	1h30	1	E	1h
UE 2 : UE transversale	3												
EC 1 : Méthode du travail universitaire	3	3	CC		2**	E+O+M		1	M		1	M	
UE 3 : Mineure économie	12												
EC 1 : Histoire des organisations et des faits économiques	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Economie et institutions européennes	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais et anglais de conversation	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 4 : Mineure droit	12												
EC 1 : Qu'est-ce que le droit ?	3	3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Introduction au droit international public et européen	3	3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Introduction au droit privé	3	3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 4 : Anglais *	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	

UE 5 : Mineure sciences sociales	12												
EC 1 : Introduction à la sociologie	5	5	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Introduction à la sciences politiques	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais *	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 6 : Mineure gestion	12												
EC 1 : Fondements de la gestion des ressources humaines	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Jeux d'entreprise	4	4	CC		2	E ou M		1	M		1	M	
EC 3 : Anglais et anglais de conversation *	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
Mineure arbitrage sportif (UE 7 & 8)	3+9												
UE 7 : Réflexivité et compétences transversales	3		CC		2	M			M			M	
UE 8 : Enseignement d'économie (mineure arbitrage)	9												
EC 1 : Histoire des organisations et des faits économiques	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Economie et institutions européennes	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais de conversation	1	1	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. La mineure arbitrage sportif est uniquement accessible pour les étudiants inscrit à l'option « arbitrage sportif ». * Dans le cas d'une inscription en qualification complémentaire, la validation de l'unité exige aussi que soit obtenue la moyenne sur l'ensemble des matières non indiquées par un astérisque. **** Dans le cas des étudiants suivant un parcours adapté, une évaluation additionnelle est soumise en première session et les modalités d'évaluation en RSE sont susceptibles d'être ajustées au travers du contrat pédagogique proposé à l'étudiant.**

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen**			2 ^{ème} session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Enseignement fondamentaux	18													
EC 1 : Macroéconomie 1 : grandes fonctions	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 2 : Microéconomie 1 : marchés et prix	4	4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h	
EC 3 : Système d'information comptable	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 4 : Mathématiques 2 et statistique descriptive	5	5	CC		2**	E		1	E	1h30	1	E	1h	
UE 2 : Mineure économie	12													
EC 1 : Grands problèmes économiques contemporains	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 2 : Formations aux outils et usages numériques	4	4	CC		2	E ou TP		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h	
EC 3 : Anglais et anglais de conversation	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E		
UE 3 : Mineure droit	12													
EC 1 : Droit civil 1 (droit de la famille)	5	5	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 2 : Organisation administrative et juridictionnelle	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 3 : Anglais*	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E		
UE 4 : Mineure sciences sociales	12													
EC 1 : Sociologie : auteurs et théories	5	5	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 2 : Science politique	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 3 : Anglais*	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E		

UE 5 : Mineure gestion	12												
EC 1 : Principes de management	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Formations aux outils et usages numériques	4	4	CC		2	E ou TP		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h
EC 3 : Anglais et anglais de conversation *	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
Stage complémentaire													
Stage			ET		1	M							
Mineure arbitrage sportif (UE 6 à 8)	3+3+6												
UE 6 : Engagement pour l'arbitrage au quotidien et dans les fédérations	3		CC		2	M+O			M+O			M+O	
UE 7 : Pratique et analyse de la pratique	3		CC+ET	50/50	3	E/O/A							
UE 8 : Enseignement d'économie (mineure arbitrage)	6												
EC 1 : Grands problèmes économiques contemporains	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Anglais	2	2	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. La mineure arbitrage sportif est uniquement accessible pour les étudiants inscrit à l'option « arbitrage sportif ». * Dans le cas d'une inscription en qualification complémentaire, la validation de l'unité exige aussi que soit obtenue la moyenne sur l'ensemble des matières non indiquées par une astérisque. **** Dans le cas des étudiants suivant un parcours adapté, une évaluation additionnelle est soumise en première session et les modalités d'évaluation en RSE sont susceptibles d'être ajustées au travers du contrat pédagogique proposé à l'étudiant.** ° Epreuve sur poste informatique.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Majeure économie	21												
EC 1 : Macroéconomie 2 : les politiques économiques	4	4	CC		2	E	2h	1	E	1h30	1	E	1h
EC 2: Microéconomie 2 : comportement microéconomiques	4	4	CC		2	E	2h	1	E	1h30	1	E	1h
EC 3 : Comptabilité de gestion	4	4	CC		2	E	2h	1	E	1h30	1	E	1h
EC 4 : L'entreprise et ses marchés	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 5 : Droit des contrats	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 6 : Probabilités 1	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
UE 2 : Mineure économie	9												
EC 1 : Economie du développement	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Projet personnel et professionnel	2	2	CC		2	M+O		1	M		1	M	
EC 3 : Anglais	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 3 : Mineure droit	9												
EC 1 : Droit civil 1 (droit des obligations)	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Droit commercial	3	3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais *	2	2	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 4 : Mineure sciences sociales	9												
EC 1 : Histoire des idées politiques	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h

EC 2 : Problèmes démographiques contemporains	3	3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais *	2	2	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 5 : Mineure gestion	9												
EC 1 : Communication	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Projet personnel et professionnel	2	2	CC		2	M+S		1	M		1	M	
EC 3 : Anglais	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 6 : Mineure qualification vers une licence professionnelle	9												
EC 1 : Enseignements professionnalisants	9	9	CC		2	E		1	O ou E		1	O ou E	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. * Dans le cas d'une inscription en qualification complémentaire, la validation de l'unité exige aussi que soit obtenue la moyenne sur l'ensemble des matières non indiquées par un astérisque.

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Majeure économie	18													
EC 1 : Macroéconomie 3 : macroéconomie approfondie	5	5	CC+ET	30/70	3	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h	
EC 3 : Microéconomie 3 : équilibre général et bien-être, économie industrielle	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 4 : Comptabilité approfondie	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 5 : Probabilités 2 et compléments d'algèbre /d'analyse	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
UE 2 : Mineure économie	9													
EC 1 : Economie régionale et aménagement du territoire	3	3	CC		2	E					1	E	1h	
EC 2 : Banques et marchés financiers	3	3	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 3 : Anglais	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E		
UE 3 : Mineure droit	9													
EC 1 : Droit fiscal	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 2 : Droit budgétaire	2	2	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 3 : Anglais *	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E		
UE 4 : Mineure sciences sociales	9													
EC 1 : Sociologie de l'État et de l'administration	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h	
EC 2 : Sociologie du travail et des organisations	2	2	ET		1	E	2h				1	E	1h	

EC 3 : Anglais *	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 5 : Mineure gestion	9												
EC 1 : Théorie des organisations	4	4	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 2 : Formation aux outils et usages numériques	2	2	CC		2	TP		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h
EC 3 : Anglais *	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
UE 6 : Mineure qualification vers une licence professionnelle	9												
UC 1 : Enseignements professionnalisants	4	4	CC		2	E		1	O ou E		1	O ou E	
UC 2 : Projet tutoré ou stage	5	5	CC		2	O ou M		1	O ou M		1	O ou E	
Mineure arbitrage sportif (UE 7 à 9)	3+3+3												
UE 7 : Réflexivité et compétences transversales	3		CC		2	M			M			M	
UE 8 : Engagement pour l'arbitrage au quotidien et dans les fédérations	3		CC		2	M+O			M+O			M+O	
UE 9 : Pratique et analyse de la pratique	3		CC+ET	50/50	3	E/O/A							
UE 4 : UE libre Enseignement au choix :	3												
Anglais de conversation (annualisé)			CC		2	E ou O		1	O ou E		1	O ou E	
Banques et marchés financiers			ET		1	E	1h30				1	E	1h
Droit fiscal			ET		1	E	1h				1	E	1h
Engagement associatif			ET		1	M					1	M	
Autre (voir catalogue UE libres)													
Stage complémentaire													
Stage			ET		1	M							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. La mineure arbitrage sportif est uniquement accessible pour les étudiants inscrit à l'option « arbitrage sportif ». * Dans le cas d'une inscription en qualification complémentaire, la validation de l'unité exige aussi que soit obtenue la moyenne sur l'ensemble des matières non indiquées par un astérisque. ° Epreuve sur poste informatique.

Licence mention économie, parcours APE

Semestre 5 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Analyse économique	12												
EC 1 : enseignement au choix													
Macroéconomie dynamique	5	5	ET		1	E	2h				1	E	1h
Growth analysis*			ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : enseignement au choix													
Commerce international 1 : théories du commerce international	3	3	ET		1	E ou A°	1h30				1	E	1h
International trade 1: International trade theory*			ET		1	E ou A°	1h30				1	E	1h
EC 3 : Microéconomie 4 : économie du risque et de l'incertain	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
EC 4 : enseignement au choix													
Economie nationale et prévision	2	2	CC		2	E		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h
Comptabilité (mise à niveau)			CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
UE 2 : Outils et applications	15												
EC 1 : Instruments et marchés financiers	2	2	ET		1	E ou A°	1h30				1	E ou A°	1h
EC 2 : Théorie des jeux 1 : les principes	4	4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
EC 3 : Statistique inférentielle	5	5	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h

EC 4 : Econométrie 1 : modélisation linéaire	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
Au choix entre les UE 3 et 4 :													
UE 3 : Langues vivantes	3												
EC 1 : Anglais, anglais de conversation et préparation au TOEIC	3		CC		2	E ou O		1	E ou A°	1	1	E, O ou A°	1h
UE 4 : Réflexivité et compétences transversales	3		CC		2	M			M			M	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. L'UE 4 est uniquement accessible pour les étudiants inscrit à l'option « arbitrage sportif ». * Cours en version anglaise accessibles sur inscription et sous réserve d'ouverture. ° Dans le cadre d'une inscription double en licence, les EC suivantes sont validées de la manière suivante lorsque la mention économie correspond à la seconde mention :

- mention AES en première inscription : les EC 2 et 4 de l'UE 1 et l'EC 1 de l'UE 3 sont validées par équivalence en fonction de la moyenne obtenu au semestre 5 de la mention AES ;
- mention droit en première inscription : l'EC 4 de l'UE 1 et l'EC 1 de l'UE 3 sont validées par équivalence en fonction de la moyenne obtenu au semestre 5 de la mention droit;
- mention gestion en première inscription : l'EC 4 de l'UE 1 et l'EC 1 de l'UE 2 sont validées par équivalence en fonction de la moyenne obtenu au semestre 5 de la mention gestion. L'UE 3 est validée par équivalence en fonction de la moyenne obtenu pour l'enseignement d'anglais du semestre 5 de la mention gestion.

Semestre 6 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Analyse économique	15												
EC 1 : enseignement au choix													
Analyse de la conjoncture			ET		1	E	1h30				1	E	1h
Analysis of the economic situation*	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 2 : Commerce international 2: politiques commerciales	3	3	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 3 : Histoire de la pensée économique	2	2	ET		1	E ou A°	1h30				1	E ou A°	1h
EC 4 : Analyse économique du droit	3	3	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 5 : Economie publique : défaillances de marché et régulation	3	3	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 6 : Economie du travail	2	2	CC		2	E ou O ou TP		1	E	1h	1	E	1h
UE 2 : Outils	6												
EC 1 : Econométrie 2 : introduction à la modélisation non-linéaire	2	2	CC		2	E ou TP	1h	1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Théorie des jeux 2 : applications	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
EC 3 : Analyse financière	2	2	CC		2	E		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h
UE 3 : UE Langues vivantes	3												
EC 1 : Anglais, anglais de conversation et préparation au TOEIC	3	3	CC		2	E ou O		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h

Au choix entre l'UE 4 et les UE 5 et 6 :													
UE 4 : Professionnalisation	6												
EC 1 : enseignement au choix													
Dossier d'économie appliquée			ET			M+S ou A°					1	E ou A°	1h
Vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation : approche du métier (ESPE)**	5	5	CC+ET	50/50	3	E							
EC 2 : Projet personnel et professionnel	1	1	CC		2	M+A		1	M ou A°		1	M ou A°	
UE 5 : Engagement pour l'arbitrage au quotidien et dans les fédérations	3		CC		2	M+O			M+O			M+O	
UE 6 : Pratique et analyse de la pratique	3		CC+ET	50/50	3	E/O/A							
Stage complémentaire													
Stage			ET		1	M							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. Les UE 5 et 6 sont uniquement accessibles aux étudiants inscrits à l'option « arbitrage sportif ». * Enseignement en anglais accessible sur inscription et sous réserve d'ouverture. ** Inscription à réaliser en début d'année auprès de l'ESPE et accessible dans la limite des places disponibles. ° Dans le cadre d'une inscription double en licence, les EC suivantes sont validées de la manière suivante lorsque la mention économie correspond à la seconde mention :

- mention AES en première inscription : l'EC 3 de l'UE 1, l'EC 3 de l'UE 2, les UE 3 et 4 sont validées par équivalence en fonction de la moyenne obtenue au semestre 6 de la mention AES ;

- mention droit en première inscription : l'EC 3 de l'UE 1, l'EC 3 de l'UE 2, les UE 3 et 4 sont validées par équivalence en fonction de la moyenne obtenu au semestre 6 de la mention droit;
- mention gestion en première inscription : l'EC 3 de l'UE 1, l'EC 3 de l'UE 2 et l'EC 1 de l'UE 4 sont validées par équivalence en fonction de la moyenne obtenu au semestre 6 de la mention gestion. L'UE 3 est validée par équivalence en fonction de la moyenne obtenu pour l'enseignement d'anglais du semestre 6 de la mention gestion. L'EC 2 de l'UE 4 est validée par équivalence en fonction de la moyenne obtenu pour l'enseignement de projet personnel et professionnel du semestre 6 de la mention gestion.

Licence mention économie, parcours ED

Semestre 5 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Analyse économique fondamentale	12												
EC 1 : enseignement au choix													
Macroéconomie dynamique	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
Growth analysis*			ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : enseignement au choix													
Commerce international 1 : théories du commerce international	3	3	ET		1	E ou A°	1h30				1	E	1h
International trade 1: International trade theory*			ET		1	E ou A°	1h30				1	E	1h
EC 3 : Microéconomie approfondie 1	5	5	ET		1	E	2h				1	O	30 min
UE 2 : Analyse économique du développement	9												
EC 1 : Economie du développement 1	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Economie nationale et prévision	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
EC 3 : Politique monétaire	3	3	CC		2	E		1	E	1h	1	O	
UE 3 : Outils et méthodes	9												
EC 1 : Optimisation	2	2	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Econométrie	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h

EC 3 : Statistique inférentielle	1	1	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 4 : Anglais 1	2	2	CC		2	E ou O		1	E	1h	1	E	1h
Enseignement complémentaire comptabilité													
Comptabilité (mise à niveau)			CC		2	E							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. * Enseignement en anglais accessible sur inscription et sous réserve d'ouverture

Semestre 6 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Analyse économique	15													
EC 1 : enseignement au choix														
Analyse de la conjoncture	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
Analysis of the economic situation*			ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 2 : Commerce international 2: politiques commerciales	3	3	ET		1	E	2h				1	E	1h	
EC 3 : Econométrie de la croissance	4	4	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 4 : Microéconomie approfondie 2	4	4	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 5 : Economie du travail	2	2	CC		2	E ou O ou TP		1	E	1h	1	E	1h	
UE 2 : Analyse du développement	9													
EC 1 : Economie du développement 2	6	6	ET		2	M+E					1	O		
EC 5 : Economie publique : défaillances de marché et régulation	3	3	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
UE 3 : Outils et méthodes	6													
EC 1 : Analyse financière	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h	
EC 2 : Anglais 2	3	3	CC		2	E ou O		1	E	1h	1	E ou O	1h	
EC 3 : Projet personnel et professionnel	1	1	CC		2	M+A		1	M		1	M		
Stage complémentaire														

Licence mention économie, parcours LV

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen*			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Enseignements fondamentaux	15												
EC 1 : Introduction à l'économie	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 2 : Main functions of the firm	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 3 : Mathématiques 1 : indices et analyse	5	5	CC		2*	E		1	E	1h30	1	E	1h
UE 2 : UE transversale	3												
EC 1 : Méthode du travail universitaire	3	3	CC		2*	E+O+M		1	M		1	M	
UE 3 : Mineure économie et langues vivantes	12												
EC 1 : Histoire des organisations et des faits économiques	4	4	ET		1	E	1h	1			1	E	
EC 2 : Economie et institutions européennes	4	4	ET		1	E	1h	1			1	E	
EC 3 : Anglais et anglais de conversation	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h
UE 4 : Mineure gestion et langues vivantes	12												
EC 1 : Fondements de la gestion des ressources humaines	4	4	ET		1	E	1h	1			1	E	
EC 2 : Jeux d'entreprise	4	4	CC		2	E ou M		1	M		1	M	
EC 3 : Anglais et anglais de conversation	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h
Qualification Complémentaire Langues vivantes	0												

Business english		4	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	O ou E	1h
Au choix :													
Allemand		8	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Espagnol													
Autre (sous réserve d'acceptation)													

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. *** Dans le cas des étudiants suivant un parcours adapté, une évaluation additionnelle est soumise en première session et les modalités d'évaluation en RSE sont susceptibles d'être ajustées au travers du contrat pédagogique proposé à l'étudiant.**

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen*			2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Enseignement fondamentaux	18												
EC 1 : Macroeconomics 1: Aggregate functions and macroeconomic equilibrium	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 2 : Microéconomie 1 : marchés et prix	4	4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h
EC 3 : Système d'information comptable	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 4 : Mathématiques 2 et statistique appliquées	5	5	CC		2*	E		1	E	1h30	1	E	1h
UE 2 : Mineure économie et langues vivantes	12												
EC 1 : Grands problèmes économiques contemporains	4	4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Anglais et anglais de conversation	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h
EC 3 : enseignement au choix													
Ingresando en el mundo profesional			CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Erste Schritte ins Berufsleben			CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
UE 3 : Mineure gestion et langues vivantes	12												
EC 1 : Principes de management	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Anglais et anglais de conversation	4	4	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h
EC 3 : enseignement au choix													
Ingresando en el mundo profesional			CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Erste Schritte ins Berufsleben			CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h

Qualification Complémentaire Langues vivantes	0												
Business english		2	CC		2	O ou E		1	E	1h30	1	O ou E	
Au choix : Allemand Espagnol Autre (sous réserve d'acceptation)		3	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Au choix : Computing and digital uses		1	CC		2	E ou TP		1	E ou A°	1h	1	E ou A°	1h
Chinois (grands débutants)			CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Stage complémentaire	0												
Stage			ET		1	M							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. ° Epreuve sur poste informatique. * Dans le cas des étudiants suivant un parcours adapté, une évaluation additionnelle est soumise en première session et les modalités d'évaluation en RSE sont susceptibles d'être ajustées au travers du contrat pédagogique proposé à l'étudiant.

Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 ^{ère} session				RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 1 : Majeure économie	21												
EC 1 : Macroeconomics 2: Economic policy	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 2: Microeconomics 2: Producer and consumer behavior	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 3 : Comptabilité de gestion	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 4 : International business	2	2	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
EC 5 : Droit des contrats	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 6 : Probability 1	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h
UE 2 : Mineure économie et langues vivantes	9												
EC 1 : Economie du développement	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Projet personnel et professionnel	2	2	CC		2	M+S		1	M		1	M	
EC 3 : Anglais	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h
UE 3 : Mineure gestion et langues vivantes	9												
EC 1 : Communication	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Projet personnel et professionnel	2	2	CC		2			1	M		1	M	
EC 3 : Anglais	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h
Qualification Complémentaire Langues vivantes	0												
Business english		2	CC		2	O ou E		1	E	1h30	1	O ou E	
Au choix :		4	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h

Allemand												
Espagnol												
Autre (sous réserve d'acceptation)												
Enseignement au choix :		3										
Business english		2	CC		2	O ou E	1	E	1h30	1	O ou E	
Chinois (niveau HSK1)			CC		2	E ou O	1	E	1h30	1	E ou O	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : *Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal.*

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Majeure économie	18													
EC 1 : Macroeconomics 3: Advanced macroeconomics	5	5	CC+ET	30/70	3	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h	
EC 3 : Microeconomics 3: General equilibrium and welfare economics, industrial economics	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 4 : Comptabilité approfondie	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 5 : Probability 2 and additional topics in algebra and analysis	4	4	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
UE 2 : Mineure économie et langues vivantes	9													
EC 1 : Banking and financial markets	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 2 : Anglais	3	3	CC		2	E ou O		1	O ou E	1h	1	E ou O	1h	
EC 3 : enseignement au choix :														
Creando una empresa	4	4	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h	
Das Unternehmen und sein Umfeld	4	4	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h	
UE 4 : UE libre	3													
Enseignement au choix :														
Anglais de conversation (annualisé)			CC		2	E ou O		1	O		1	O		
Droit fiscal			ET		1	E	1h				1	E	1h	
Engagement associatif			ET		1	M					1	M		
Autre (voir catalogue UE libres)														

Qualification Complémentaire Langues vivantes	0												
Leadership		2	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Au choix :													
Allemand		4	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Espagnol													
Autre (sous réserve d'acceptation)													
Enseignement au choix :		3											
Anglais de conversation (annualisé)			CC		2	E ou O		1	O		1	O	
Chinois (niveau HSK1)			CC		2			1	E	1h30	1	E ou O	1h
Stage complémentaire	0												
Stage			ET		1	M							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal.

Semestre 5 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Analyse économique	12													
EC 1 : Growth analysis *	5	5	ET		1	E	2h				1		1h	
EC 2 : International trade 1: International trade theory*	3	3	ET		1	E	1h30				1		1h	
EC 3 : Microéconomie 4 : économie du risque et de l'incertain	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h	
EC 4 : Enseignement au choix	2	2												
Economie nationale et prévision			CC		2	E	1h	1	E	1h	1	E	1h	
Chinois (niveau HSK1)			CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
UE 2 : Outils et applications	15													
EC 1 : Instruments et marchés financiers	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 2 : Théorie des jeux 1 : les principes	4	4	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h	
EC 3 : Statistical inference + complement	5	5	CC		2	E		1	E	1h30	1	E	1h	
EC 4 : Econométrie 1 : modélisation linéaire	4	4	ET		1	E	2h				1	E	1h	
UE 3 : Langues vivantes	3													
EC 1 : Social issues and trends	3		CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E	1h	
Qualification Complémentaire Langues vivantes	0													
Business english		1	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h	
Au choix :		2	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h	

Negociando en español Verhandeln auf Deutsch Autre (sous réserve d'acceptation) Au choix : Resolviendo conflictos Konflikte in Unternehmen lösen Autre (sous réserve d'acceptation)												
		2	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : *Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. * L'Ecole d'Economie se réserve le droit de remplacer des enseignements par leurs versions françaises dispensées dans les parcours APE et ED.*

Semestre 6 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 ^{ère} session					RSE avec aménagement d'examen			2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : Analyse économique	15													
EC 1 : Analysis of the economic situation *	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 2 : Commerce international 2: politiques commerciales	3	3	ET		1	E	2h				1	E	1h	
EC 3 : Histoire de la pensée économique	2	2	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 4 : Analyse économique du droit	3	3	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 5 : Economie publique : défaillances de marché et régulation	3	3	ET		1	E	1h30				1	E	1h	
EC 6 : Enseignement au choix	2	2												
Economie du travail			CC		2			1			1	E	1h	
Langue C (chinois niveau HSK1)			CC		2			1	E	1h30	1	E	1h	
UE 2 : Outils	6													
EC 1 : Econométrie 2 : introduction à la modélisation non-linéaire	2	2	CC		2	E ou TP	1h	1	E	1h	1	E	1h	
EC 2 : Théorie des jeux 2 : applications	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h	
EC 3 : Analyse financière	2	2	CC		2	E		1	E	1h	1	E	1h	
UE 3 : UE Langues vivantes	3													
EC 1 : Doing business in different cultures	3	3	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h	
EC 2 : Microfinance and social performance			ET		1	E	2h				1	E	1h	

UE 4 : Professionnalisation	6												
EC 1 : enseignement au choix													
Dossier d'économie appliquée			ET			M+S ou A°					1	E ou A°	1h
Vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation : approche du métier (ESPE)**	5	5	CC+ET	50/50	3	E							
EC 2 : Projet personnel et professionnel	1	1	CC		2	M+A		1	M		1	M	
Qualification Complémentaire Langues vivantes	0												
Langue A : business english		1	CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Langue B au choix :		2											
Allemand			CC		2	E ou O		1	E	1h30	1	E ou O	1h
Espagnol													
Autre (sous réserve d'acceptation)													
Stage complémentaire	0												
Stage			ET		1	M							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES : Pour les évaluations en CC de première session, le nombre d'épreuves indiqué est un nombre minimal. * L'Ecole d'Economie se réserve le droit de remplacer des enseignements par leurs versions françaises dispensées dans les parcours APE et ED.